

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 152  
N° 6 - Numera Hau

**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**

Mahana 6  
no Febuare 2003

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

*NUMERO COMPLEMENTAIRE  
au J.O.P.F. n° 6 du 6 Février 2003*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

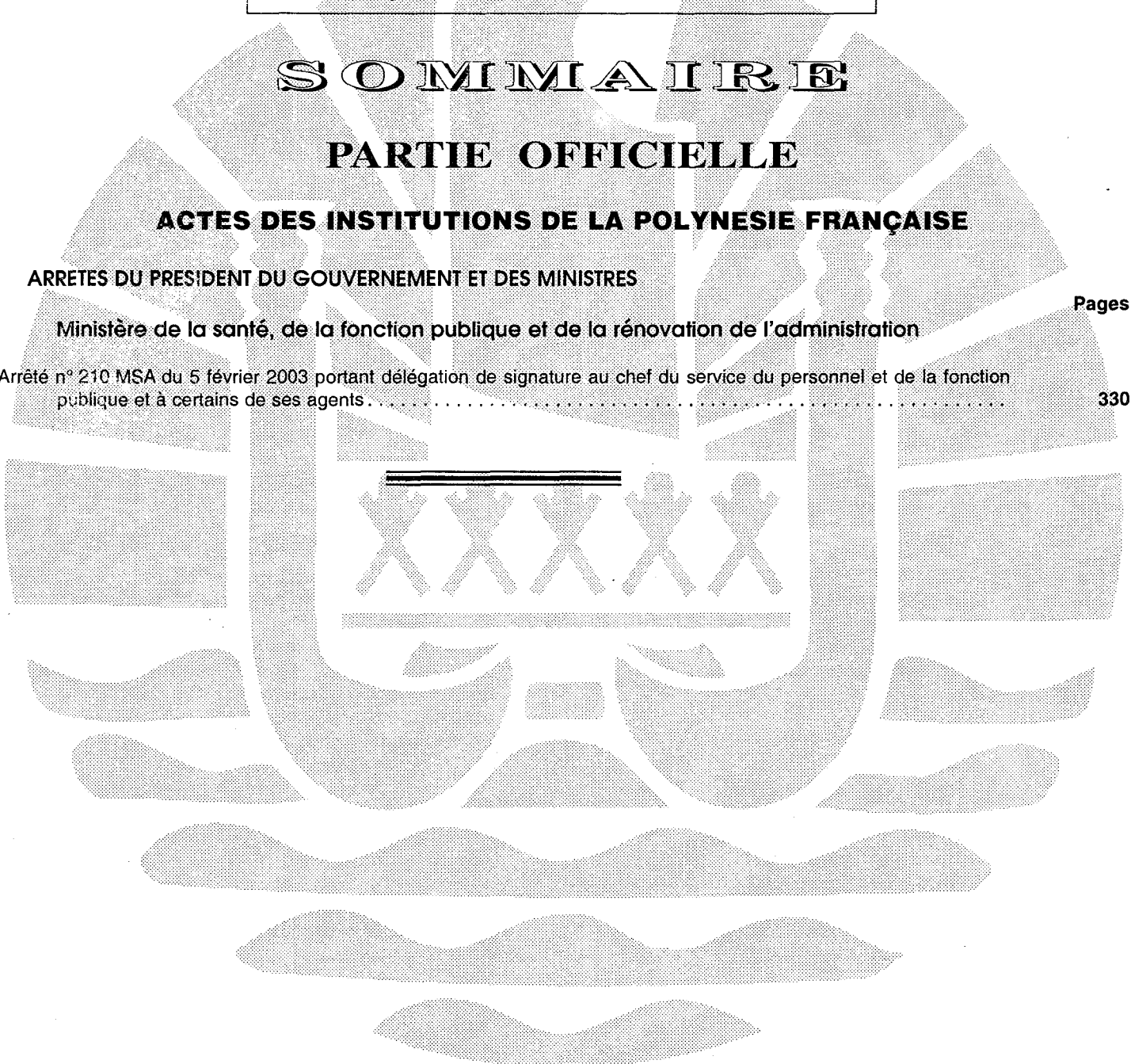
##### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Ministère de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration

Arrêté n° 210 MSA du 5 février 2003 portant délégation de signature au chef du service du personnel et de la fonction publique et à certains de ses agents .....

Pages

330



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

#### MINISTRE DE LA SANTE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RENOVATION DE L'ADMINISTRATION

**ARRETE n° 210 MSA du 5 février 2003 portant délégation de signature au chef du service du personnel et de la fonction publique et à certains de ses agents.**

Le ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2135 PR du 12 septembre 2001 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 795 CM du 14 juin 2001 portant délégation de pouvoir du conseil des ministres en matière de contentieux ;

Vu l'arrêté n° 65 CM du 3 février 2003 portant nomination de M. Pierre Gonnot en qualité de chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Pierre Gonnot, chef du service du personnel et de la fonction publique, à l'effet de signer, au nom du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— M. Pierre Gonnot est en outre habilité à signer, au nom du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration, les actes suivants relatifs aux agents placés sous son autorité :

- 1 - attribution de congés annuels et autorisations d'absence ;
- 2 - notations et propositions de bonification ou de réduction pour les avancements à l'ancienneté ;
- 3 - sanctions disciplinaires jusqu'au blâme inclus ;
- 4 - ordres de déplacement dans le territoire, n'excédant pas six jours, et prise en charge des frais de transport (passages et bagages) ;
- 5 - engagement et liquidation des dépenses du service ;
- 6 - signature des contrats et conventions liés à la gestion courante du service ;
- 7 - délivrance de certificats administratifs.

Art. 3.— Il reçoit délégation à l'effet de signer les actes de gestion suivants concernant l'ensemble des personnels en fonctions dans l'administration territoriale, à l'exception des personnels contractuels enseignants :

- 1 - avancement d'échelon des fonctionnaires des cadres territoriaux, des fonctionnaires relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française ainsi que des A.N.F.A. ayant vocation interministérielle au sens du paragraphe 1.2 de la circulaire n° 1 PR du 8 janvier 1985 (secrétaires d'administration de 2e catégorie, adjoints administratifs et secrétaires dactylographes de 3e catégorie, et employés d'administration de 4e catégorie) ;
- 2 - décision après consultation des commissions administratives paritaires ainsi que de la commission d'interprétation et de conciliation des A.N.F.A. ;
- 3 - autorisation de cumul de congés annuels en vue de l'obtention de congés administratifs à passer hors de la Polynésie française ;
- 4 - attribution des congés administratifs à passer hors de la Polynésie française pour l'ensemble des agents, y compris les fonctionnaires de l'Etat mis à disposition du territoire (à l'exception de ceux relevant de la convention Etat-territoire n° 214-99 du 19 juillet 1999) ;
- 5 - affectation initiale et changement d'affectation dans le cadre d'une procédure d'appel à mutation interne ;
- 6 - propositions relatives à la gestion de carrière des fonctionnaires de l'Etat en fonctions dans les services territoriaux ;
- 7 - fixation de la date des concours de recrutement des agents et fonctionnaires de l'administration du territoire, composition et nomination des jurys ;

- 8 - gestion des volontaires civils de l'aide technique affectés dans les services de l'administration territoriale ;
- 9 - gestion du corps de volontaires au développement ;
- 10 - gestion des bourses de formation professionnelle pour les besoins de l'administration territoriale ;
- 11 - procédure préalable au licenciement telle que définie à l'article 13 de la délibération n° 91-2 AT du 16 janvier 1991 modifiée, portant application des dispositions du chapitre II du titre Ier du livre Ier de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée, pour les agents contractuels relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration, des catégories C.C.2 à C.C.5 ;
- 12 - communication du dossier lors de la mise en œuvre de la procédure disciplinaire à l'encontre des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Gonnot, les délégations prévues aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus sont dévolues dans les mêmes conditions à Mme Liliane Sienne, conseiller des services administratifs.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Gonnot et de Mme Liliane Sienne, la délégation prévue aux articles 1er, 2 et 3 ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Turouru Andolenko, attachée d'administration.

En matière de gestion du personnel et en présence du chef de service, les actes visés aux articles 2.7 et 3.3 pourront être signés, dans la limite de ses attributions, par Mme Turouru Andolenko.

Art. 6.— M. Pierre Gonnot reçoit délégation du ministre de la santé, de la fonction publique et de la rénovation de l'administration à l'effet de signer toutes requêtes et conclusions relatives aux litiges avec les agents de droit privé,

devant les juridictions judiciaires et à le représenter devant les mêmes juridictions.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Gonnot, la délégation prévue à l'article 6 ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions à Mme Liliane Sienne, conseiller des services administratifs.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Gonnot et de Mme Liliane Sienne, la délégation prévue à l'article 6 ci-dessus est dévolue dans les mêmes conditions à Mlle Isabelle Botherel, attachée d'administration.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Gonnot et de Mme Liliane Sienne, délégation est donnée à M. Alfred Chan, attaché d'administration principal, pour signer les actes et les correspondances courantes relatives à la préparation et à l'organisation des concours.

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Gonnot et de Mme Liliane Sienne, délégation est donnée à Mlle Henriette Faremiro, attachée d'administration, pour signer les actes et correspondances courantes en matière de préparation et d'organisation des formations.

Art. 11.— L'arrêté n° 4069 MSA du 20 septembre 2001 portant délégation de signature au chef du service du personnel et de la fonction publique par intérim et à certains de ses agents et l'arrêté n° 3819 MSA du 28 août 2002 le modifiant, sont abrogés.

Art. 12.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 février 2003.  
Armelle MERCERON.

